



Municipalité de la  
Commune de Duillier

Préavis N° 01/2025  
au Conseil communal

**Gestion et comptes 2024**

Délégué municipal  
*M. Michel Peytregnet, Syndic*

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de l'article 93c de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiée le 27 mai 1975, le 1er juillet 2005 et le 1er juillet 2013, des articles 34 et 35 du Règlement sur la Comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, ainsi que les articles 37, al. 1, 38 et 39 du Règlement du Conseil communal du 20 février 2015, la Municipalité soumet à votre approbation le présent rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2024.

L'exercice 2024 s'est soldé par un

excédent réel des recettes de CHF 357'385.81

alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 392'366.--. Le delta entre le budget 2024 et le résultat 2024 s'élève en conséquence à env. KCHF 750.

Le résultat mentionné ci-dessus contient déjà les écritures provenant du décompte provisoire de la péréquation 2024 qui compte tenu que nos recettes fiscales en 2024 sont inférieures aux recettes de 2022 (qui ont servi comme base pour les acomptes de la péréquation 2024) sont en baisse par rapport aux acomptes demandés (comptes : 220.352.0 et 720.351.0). En conséquence, le retour péréquatif s'élève à env. KCHF 245. Pour le reste, les différences comparées au budget 2024 s'expliquent par les éléments suivants :

- Augmentation des recettes fiscales (rubrique 21) d'env. KCHF 95. Malheureusement, cette augmentation globale est due à des recettes aléatoires ce qui nous ne permettra donc pas d'envisager une diminution du taux d'imposition.
- Augmentation des taxes de raccordements de KCHF 64 dans la rubrique 46 et de KCHF 110 dans la rubrique 81.
- Diminution des charges de KCHF 80 dans la rubrique 3, KCHF 55 dans la rubrique 4 et KCHF 72 dans la rubrique 5 témoignant d'une gestion parcimonieuse de nos dépenses tout en admettant que certains travaux prévus au budget n'ont pas pu être effectué pour cause d'indisponibilités de la main d'œuvre requise.

Le rapport de gestion contient tous les autres détails relatifs aux comptes 2024.

Conformément à la demande de l'état (directive sur la révision – octobre 2016) nous joignons en annexe à ce préavis :

- Le résumé des comptes.
- Le rapport sur la gestion et les comptes 2024.
- Une liste des associations intercommunales auxquelles nous sommes associés.
- Une liste inventoriant nos engagements hors bilan.
- Le tableau des investissements.

## Conclusions

---

Au vu des éléments évoqués dans le présent préavis et ses annexes, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Duillier

vu le préavis municipal N° 01/2025 concernant les comptes 2024,

vu le rapport de la Commission de Gestion et Finances,

ouï les conclusions du rapport de ladite commission,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

- 1/ d'adopter le préavis municipal N° 01/2025 concernant le rapport sur la gestion et les comptes de l'année 2024,
- 2/ de donner décharge à la Municipalité, ainsi qu'à la Commission de Gestion et Finances, pour la gestion et les comptes de l'année 2024.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 19 mai 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

### Annexes mentionnées